

**DECISION N°37/23**

**Attribution du marché 23.007 relatif à la fourniture, pose et maintenance de systèmes d'identification embarqués, la fourniture de boîtiers portatifs et de puces électroniques et la gestion des fichiers de données de collecte dans le cadre de la redevance spéciale et de la collecte des biodéchets**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le Parisien. Fr, annonce 941979 du 31/05/2023, sur la plateforme marches online, annonce AO-2323-2249 le 02/06/2023, annonce n° 19-66733 et sur la plateforme dématérialisée DEMATIS le 31/05/2023,

**Vu** l'offre remise par la société *ETICOL*, sise 2 parc des Fontenelles, 78870 BAILLY,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de se fournir et de faire entretenir les systèmes d'identification embarqués et puces électroniques dans le cadre de la redevance spéciale et de la collecte des biodéchets mise en place sur son territoire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la fourniture, pose et maintenance de systèmes d'identification embarqués, la fourniture de boîtiers portatifs et de puces électroniques et la gestion des fichiers de données de collecte dans le cadre de la redevance spéciale et de la collecte des biodéchets, à la société *ETICOL*, sise 2 parc des Fontenelles, 78870 BAILLY,

**ARTICLE 2 :**

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>ETICOL</b>
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>SULO</b>

En conséquence, le marché est attribué à la société *ETICOL*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique

**ARTICLE 3 :**

L'accord-cadre est à prix mixtes, il comprend :

- des prix forfaitaires pour les prestations de gestion des données et de maintenance préventive,
- des prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique, pour les prestations de fournitures de matériels, de maintenance curative, d'installation ou de désinstallation des systèmes embarqués.

S'agissant de la partie à prix unitaires qui s'exécute par émission de bons de commande, les minimum et maximum sont exprimés en montants annuels, comme suit :

- Pour l'année 2023 et 2026 : le minimum de commandes est fixé à 0 € et le maximum à 20 000 € HT.
- Pour les années 2024 et 2025 : le minimum de commandes est fixé à 0 € et le maximum à 40 000 € HT.

A titre d'information, le forfait annuel de prestation de maintenance préventive s'élève à 3840 € HT, soit 4608 € TTC et le forfait annuel de gestion s'élève à 12 640 € HT soit 15 168 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er août 2023. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder trois ans, à compter de la date de notification. Si le SIOM ne souhaite pas reconduire le marché, il envoie au titulaire un courrier en ce sens, par recommandé avec avis de réception postal, au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 19 JUL. 2023

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :  
- affichée le : 20 JUL. 2023

20 JUL. 2023



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC37_2023
Date de la décision:	2023-07-20 00:00:00+02
Objet:	Attribution du marché 23.007 relatif à la fourniture, pose et maintenance de systèmes d'identification embarqués, la fourniture de boîtiers portatifs et de puces électroniques et la gestion des fichiers de données de collecte dans le cadre de la redevance spéciale et de la collecte des biodéchets
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230720-DC37_2023-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20230720-DC37_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	1118
<i>nom original:</i>		
dc 37 202.pdf	application/pdf	316565
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20230720-DC37_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	316565

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 11h41min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 11h45min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 11h45min17s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 11h50min45s	Recu par le MIAT le 2023-07-20